

JEAN SCHMITZ

«LE FÉMININ DEVIENT MASCULIN» :
POLITIQUE MATRIMONIALE DES HAALPULAAR

La politique matrimoniale d'un groupe de Peuls sédentaires de la vallée du Sénégal (du village de Méri, arrondissement Kaskas, département Podor) ne peut être décrite sans que soit évoqué l'ensemble des distinctions sociales des Haalpulaar, qui la détermine largement ¹.

Dans une première partie, nous résumerons cette stratification qui fractionne la société en grandes catégories («nobles», «clients», «asservis») et les nobles en groupes statutaires («clercs», «guerriers», «pasteurs», «pêcheurs»). On y observe, comme l'avait fait M. Dupire chez les Peuls du Jolof voisin, une hiérarchie de rangs entre éligibles et électeurs.

L'analyse des stratégies matrimoniales des Peuls de Méri, abordée dans la seconde partie, montrera la nette prédominance d'une tendance au renfermement des groupes sur eux-mêmes. Seul le souvenir des alliances passées, grâce à la mémorisation de lignées utérines privilégiées, permet de relier les différentes composantes de la société, au niveau du village comme à celui de toute la vallée.

Catégories sociales, groupes statutaires et hiérarchie de rangs chez les Haalpulaar

La société haalpulaar riveraine du fleuve Sénégal de Dagana à Dembakané comprend trois grandes *catégories sociales* :

- Les *dimò* sont des «libres nobles» qui peuvent prétendre au pouvoir.
- Les *ñeeño* désignent les artisans spécialisés, les laudateurs et traditionnistes.

Tout en étant libres, ils étaient pourtant les clients des premiers dont ils dépendaient pour leur subsistance.

- Les *jiyaaDo* regroupent les esclaves et affranchis. Auparavant, le produit de leur travail allait à leur patron, qu'il soit noble ou artisan spécialisé.

Les deux derniers groupes sociaux ne sont que pour mention dans cet article consacré surtout au premier, les libres nobles. Cette catégorie des *dimò* se compose de quatre groupes statutaires, mais aussi fonctionnels, selon la place qu'ils occupent dans le partage des grandes fonctions sociales (religieuse,

1. Pour simplifier, nous essaierons de mettre au singulier la plupart des mots peuls en utilisant la transcription officielle en vigueur au Sénégal. Les noms de lieux sont orthographiés en français et non transcrits.

guerrière, etc.) et des activités primaires (agriculture élevage, pêche) : on y distingue les *tooroodo*, les *pullo*, les *ceDDo* et les *cubballo*.

1° Les *tooroodo* se définissent par leur fonction religieuse — imam de mosquée, enseignant coranique, «marabout-guérisseur» — ainsi que par la pratique de l'agriculture de décrue ou pluviale. C'est le groupe social dominant à la fois politiquement depuis la fin du XVIII^e siècle et numériquement dans la mesure où il s'est enrichi de membres appartenant auparavant à d'autres groupes, devenus *tooroodo* par changement d'appartenance statutaire.

2° Les *pullo*, éleveurs semi-sédentaires, furent les maîtres de la vallée du XVI^e au XVIII^e siècles. Ils se divisent, comme souvent en Afrique de l'Ouest, en deux catégories morphologiques : d'une part les Peuls «sédentaires» qui vivent dans des villages (*saare*) situés à proximité des terres annuellement inondées par la crue du fleuve Sénégal (le *waalo*). Ils cultivent en décrue et n'effectuent que des déplacements de faible amplitude à l'intérieur des terres où sont situées les cultures pluviales. On les appelle aussi bien *pullo waalo* que *pullo saare*.

D'autre part, les Peuls nomades, qui suivent leurs troupeaux en transhumance dans la zone des pâturages ou des cultures pluviales jamais inondées (*jeeri*), habitent des hameaux de taille réduite. Associant le pastoralisme et les cultures pluviales, ils ne participèrent que de façon marginale à l'ancienne hégémonie peule des Peuls *waalo*. Par opposition, on les qualifie de Peuls *jeeri*.

3° Les *ceDDo*, qui portent un hétéronyme donné par les Peuls pour désigner ceux qui sont censés être «noirs, païens, paysans...», forment un ensemble composé de deux groupes principaux. Le premier groupe comprend les descendants de l'ancienne hégémonie des Wolof, peuplant le royaume du Jolof qui dominait la plus grande partie du nord du Sénégal au XIV-XV^e siècle, avant l'invasion peule dirigée par Koli Tengella (Bah) au XVI^e siècle. Le second groupe est surtout composé par la troupe des mercenaires, des esclaves, des guerriers, liée à la dynastie fondée par Koli, qui accéda au statut de «libre» en prenant parti pour les *tooroodo* à la fin du XVIII^e siècle. Les *ceDDo* pratiquent surtout l'agriculture sous les deux formes que l'on rencontre dans la vallée : culture pluviale et de décrue.

4° Enfin, les *cubballo* sont les pêcheurs et bateliers descendant soit des populations qui ont été progressivement refoulées par les Maures plus au sud, dans les actuels pays wolof ou screer, soit de Wolof venus s'installer plus récemment dans la vallée. Ils pratiquent toutes sortes de pêches, mais la chasse aux animaux aquatiques tels que le caïman le lémentin ou l'hippopotame est l'activité la plus valorisée. Ce sont également des spécialistes de la batellerie : chaque village ou lignage peul avait des relations d'alliance privilégiée avec une communauté de *cubballo*, qui assurait la traversée du fleuve ou des grands marigots aux troupeaux qui pouvaient alors pâturer les restes des cultures de décrue. Pêcheurs relativement sédentaires, ils s'adonnent à la culture des champs de berge situés en bordure du lit mineur, au fur et à mesure de la diminution du niveau de l'eau.

A ces quatre groupes statutaires correspondent donc trois communautés pratiquant les trois grandes activités primaires : l'agriculture, la pêche et l'élevage, sans qu'il y ait spécialisation rigoureuse, puisque tous pratiquent une forme d'agriculture.

Ces trois fonctions productives forment des unités sociales organiques dans le cadre territorial minimal (Kane 1973) que les Haalpulaar appellent *leydi*. C'est à l'intérieur de celui-ci que s'organisent les microdéplacements des communautés, tout au long de l'année que se situent leur habitat principal, enfin qu'elles pratiquent des échanges entre produits de subsistance complémentaires (Schmitz à paraître).

Une telle présentation des différents statuts qui composent la société haalpulaar laisserait supposer qu'ils sont répartis de façon homogène sur toute l'étendue de la moyenne vallée du fleuve Sénégal, et qu'un voyageur retrouverait, de territoires en territoires, la même proportion de *dimo*, les mêmes effectifs de *pullo*, de *cubballo*, etc. De même, on pourrait penser qu'une hiérarchie unique ordonne la série des quatre groupes statutaires : au sommet se situeraient les *toorodo*, au-dessous les *pullo*, puis les *ceDDo* et les *cubballo*.

En fait, ni du point de vue du nombre relatif de personnes appartenant au même groupe statutaire — de la composition organique de la population incluse dans un territoire — ni du point de vue des rapports hiérarchiques qui existent entre ces groupes, on ne trouve une situation homogène d'un territoire à l'autre. On peut effectuer une telle comparaison grâce aux chartes politiques propres à chaque territoire, sortes de « coutumes » (*aada*) qui régulent le partage du pouvoir local entre les différents fragments de groupes statutaires « libres ».

Dans la mesure où le statut se transmet en ligne agnatique, les fragments des groupes statutaires localisés (*hinnde*) regroupent un ou plusieurs lignages (*leñol*) [Dupire 1970 : 339]. Les lignages rassemblent les descendants patrilinéaires d'un ancêtre commun. Sauf chez les *pullo jeeri*, les membres d'un lignage sont célébrés par les laudateurs grâce à un « nom d'honneur » ou nom de clan (*yettoore*) qui, avec l'usage des cartes d'identité, s'est transformé en patronyme : les noms de clans sont rarement l'apanage d'un seul groupe (sauf chez les *neñño*). Le *leñol* se subdivise en segments de patrilignage qu'on appelle aussi bien *suudu* (« la case ») ou *galle* (« la clôture entourant la ou les cases ») ; ce dernier mot est exclusivement employé pour désigner l'unité patrimoniale minimale composée de frères agnatiques mariés ou d'un homme et de sa/ses épouses. Enfin, chaque épouse et ses enfants forment un *fooyre* à l'intérieur du *galle* : *galle* et *fooyre* se confondent donc pour un homme marié qui n'a qu'une seule épouse.

On trouve en général quatre fonctions politiques importantes dans un village situé au centre d'un *leydi* : *jom leydi*, *jom wuro*, *jaagaraaf* et *jaaltaaBe*. Ces charges municipales peuvent être mises en correspondance avec les quatre groupes statutaires nobles.

La fonction principale est celle de *jom leydi*, titre qu'il faudrait plutôt traduire par « chef de territoire » que par « chef de terre », dans la mesure où sa compétence ne s'arrête pas seulement aux activités agricoles, mais s'étend aussi à l'élevage et à la pêche. En effet, c'est le *jom leydi* qui détermine certaines dates comme celle du semis des cuvettes de décrue, celle de l'entrée des troupeaux dans celles-ci (*n̄aan gal*), celle enfin de l'ouverture de la pêche de saison sèche (*cokte*), la plus fructueuse, puisqu'elle s'effectue à l'intérieur des fosses du lit mineur, véritables réserves ichtyologiques mises en défens pendant deux ou trois mois par les pêcheurs eux-mêmes. Le *jom leydi* a principalement pour charge de redistribuer ou de garder les redevances liées à la terre, versées le plus souvent par les cultivateurs n'appartenant pas au *leydi*.

Si cette fonction est en général détenue par les *pullo*, il faut en chercher la raison non seulement dans l'ancienne domination des Peuls mais aussi au niveau de déterminations écologiques. Le bétail des éleveurs pouvant infliger des dégâts aux cultures de décrue avant la récolte, on peut penser qu'il n'y a que des agropasteurs, associant l'agriculture à leur propre bétail qui peuvent organiser pacifiquement l'entrée de celui-ci dans les cuvettes de décantation.

La seconde fonction, celle de *jom wuro* ou « chef de village », dirigeant la communauté d'habitants, est en général assumée par un lignage *toorodo* avec le titre de *ceerno*, *elimaan*... La maîtrise de l'écriture qui assure celle des communications intervillageoises (souvent auparavant effectuées à l'aide de billets écrits, transportés à cheval) ainsi que celle de l'imamat de la mosquée, principal lieu de rassemblement du village, enfin la sédentarité du *toorodo* par rapport au Peul expliquent cette spécialisation.

La fonction de *jaagaraaf*, celui qui rassemble les redevances « foncières » pour le compte du chef de terre, est réservée le plus souvent à un *ceDDo*, bien que le chef des pêcheurs remplisse souvent ce rôle vis-à-vis de ses pairs. On rencontre rarement de *jaagaraaf* appartenant aux groupes statutaires *pullo* ou *toorodo*.

La fonction de chef de pêcheurs, de passeur d'hommes et de bêtes est toujours entre les mains d'un pêcheur avec le titre de *jaaltaaBe*, *teen̄*...

Indiquons tout de suite les limites de cette mise en correspondance des quatre groupes statutaires et des quatre pouvoirs locaux.

Si les deux dernières « charges municipales » sont presque exclusivement aux mains des *ceDDo* et des *cubballo*, les deux fonctions principales — celles de chef de terre et chef de village — peuvent néanmoins être remplies par des membres des quatre groupes statutaires « libres », malgré la spécialisation relative que nous venons d'évoquer. Des possibilités de permutations existent donc, ce qui permet de mesurer le poids fonctionnel de tel ou tel groupe statutaire en examinant quel est celui auquel appartient le *jom leydi* du territoire concerné. Il existe en effet des *leydi* dominés par des *toorodo*, des *ceDDo* et des *cubballo*. Dans un tel cas, c'est le même lignage (à l'intérieur duquel se recrute le candidat au titre) qui cumule à la fois la chefferie territoriale (*laami leydi*)

et la domination des hommes (*laami daaDe*)². Ainsi chez les Peuls, on rencontre un grand nombre de cas où le *jom wuro* est en même temps *jom leydi*, et où celui « qui dirige les hommes a l'autorité sur les terres » (*laami daaDe, laami leydi*), comme en particulier dans le village de référence, Méri, dirigé par un *arDo* (voir plus loin) : cette affirmation est valable aussi pour les titres voisins de *kamalinku gollere, jom jagganaaBe, arDo ngiril, arDo bantu, jom jalluBe*, alors qu'elle n'est pas vraie dans d'autres *leydi* où le chef de terre étant *pullo*, le chef de village est *tooroodo*, comme *jom mbumba, jom ngaraan, arDo galoya*. Dans ce cas là on dira, il « règne sur la terre mais non sur les cous » (*laami leydi, lamaki daaDe*).

Un des traits caractéristiques de l'organisation politique des communautés et territoires haalpulaar est la généralité des mécanismes complexes de l'élection dans le choix du candidat au pouvoir, que ce soit au niveau local, de *jom leydi*, ou au niveau central, par exemple au début du XIX^e siècle, d'*almaami*³. Nous ne parlerons ici que du niveau local.

Dans la vallée du Sénégal, les positions d'électeurs et d'éligibles ne sont pas interchangeables⁴, qu'elles se distribuent entre groupes statutaires (des *tooroodo* élisant un *pullo*), entre lignages d'un même groupe statutaire (Bah, *pullo* élisant Jallo, *pullo*), entre segments de lignages (*suudu* ou *galle*), à l'intérieur d'un seul lignage. Il en était de même au niveau central où un candidat appartenant à un lignage d'électeur se vit refuser sa candidature au titre d'*almaami*.

Aussi est-ce la hiérarchie des rangs opposant lignages ou segments de lignages éligibles et électeurs qui est l'opérateur de la différenciation sociale dans un *leydi*, où les deux fonctions politiques principales sont monopolisées par le même groupe statutaire.

2. *Laamu* est le nom générique pour désigner le pouvoir. Chez les Sereer, les *laaman* désignaient les anciens chefs de terres. On verra un peu plus loin que *laam* sert de racine au vocabulaire politique des institutions électives *futaanke*. *Leydi* est aussi le nom générique de la terre (le champ, la parcelle mais aussi le sol) et du territoire (voir plus haut le *jom leydi*). Le mot *daade* est plus imagé et souligne une connexion entre le pouvoir sur les hommes et celui qu'exerce un pasteur sur son troupeau, puisque ce mot est le pluriel de *daande* qui veut dire « le cou » (d'un animal domestique, en particulier). Cette métaphore du chef-pasteur se retrouve aussi au niveau des titres puisque, comme on sait, l'*arDo* peul, le *silatigi* mandingue, le *fudokoy* songhai désignent le maître des déplacements, que ce soit des hommes ou des bêtes (Gaden 1972 : 59).

3. Voir J. Johnson 1974 et D. Robinson 1975.

4. A titre de comparaison, résumons rapidement, l'organisation politique des tribus berbères dans le mont Atlas marocain, telle que la décrit E. Gellner : « Un trait essentiel de la société qui détermine sa nature générale est la chefferie : dans ces tribus, la chefferie est élective et annuelle. Le mode d'élection de l'*amghar* est remarquable car il obéit aux principes de ce que j'appellerai : 'rotation et complémentarité' » (E. Gellner 1970 : 702). « Prenons un exemple : soit une tribu subdivisée en trois clans A, B et C. Chaque année ce sera le tour de l'un des clans de fournir le chef, l'*amghar*, d'où le principe de rotation. Mais le clan qui fournit le chef est différent du clan qui choisit par élection ce chef annuel : supposons que le clan A fournisse le chef, c'est aux hommes des clans B et C de l'élire, donc d'être électeurs. L'année suivante ce sera au clan B de fournir le chef et aux hommes de A et C de l'élire » (E. Gellner 1969 : 81). Chez les Haalpulaar, il n'y a pas rotation ou permutation des positions électeurs/éligibles : la contreposition de ces deux fonctions politiques cristallise une hiérarchie de rangs entre lignages.

La politique matrimoniale des arDo (Soh) de Méri

Au-delà des complémentarités fonctionnelles — entre pêcheurs, éleveurs... — et des sédimentations statutaires opérées par l'histoire — « guerriers », puis « marabouts »... — qui aboutissent à une hiérarchie de strates sociales, il faut également analyser celle des rangs qui distingue les électeurs et les éligibles parmi les fragments de groupes statutaires localisés. Demandons-nous maintenant si ce deuxième mode de différenciation sociale est pertinent pour comprendre la politique matrimoniale des *arDo meri* (Soh) et des *jom jugganaaBe* (Soh) des villages de Méri et de Cooka situés dans l'ancien *laaw* (arrondissement Kaskas, département de Podor) qui constituent notre zone de référence.

Le village de Méri est dominé par un seul lignage, celui des Soh qui assument les deux fonctions de *jom wuro* et de *jom leydi* : ils font partie du *leñol* SaybooBe auquel appartiennent d'autres *jom leydi* de territoires contigus à celui de Méri, comme le *kamalinku nanay* de clan Jallo à Gollere village situé à l'ouest ou le *jom mbumba* de clan Soh dans l'ancienne « capitale » du *laaw* à Mboumba, à l'est de Méri, ainsi que le *jom lugge* également de clan Soh situé après Mboumba. Il est assez rare de rencontrer dans la vallée du Sénégal des *lawañ kooBe* appartenant au même *leñol* habitant dans des territoires contigus (voir carte 1). Les SaybooBe (de clan Soh et Jallo) et les YaalalBe (de clan Bah) formaient le collège électoral des *satigi* (XVI-XVIII^e siècle) qui eux se recrutaient parmi les *deeniyañ-kooBe* (de clan Bah)⁵.

Les électeurs sont d'autres Peuls, les Bah maintenant considérés comme SaybooBe et surtout les Jallo appartenant au *leñol* SinlekecBe. A l'inverse des SaybooBe, ces derniers sont plus dispersés : ils font partie également des électeurs d'un autre *arDo*, l'*arDo ngiril* (de clan Bah) dont le *leydi* est situé juste après celui de Mboumba mais dont l'importance, par la superficie, est beaucoup plus considérable que celle des *leydi* SaybooBe dans la mesure où il s'étale à la fois sur la rive sénégalaise et mauritanienne.

Actuellement, les Soh forment un vaste lignage qui regroupe 429 personnes sur 1244 (en 1982), soit un tiers de la population du village de Méri. Il est divisé en trois segments de lignages qualifiés de *suudu* (voir *supra*), *suudu dikki* (qui veut dire l'aîné), *suudu caabaale* et *suudu amar*, ces deux derniers portant le nom des ancêtres — points de segmentation⁶.

Le premier niveau de segmentation définit le cadre à l'intérieur duquel s'opère le partage du pouvoir, c'est-à-dire la détention du titre d'*arDo*, chef du village et du territoire. Si l'on fait le décompte du nombre d'*arDo* par *suudu*, on remarque qu'aucune d'entre elles n'a monopolisé le pouvoir : *dikki*, quatre *arDo* ; *caabaale*, seize ; *amar*, treize. En effet, il semble qu'au milieu du XVIII^e siècle, alors que l'*arDo* était choisi suivant le principe de séniorité physique, une fraction des Soh, qui habitaient au cœur du village de Méri, se sépara progres-

5. Communication orale de M. Oumar Kane, historien à l'IFAN, dans le cadre de la préparation d'un ouvrage collectif sur l'histoire des populations de la vallée (août 1984).

6. Sur le graphique n° 1 les ancêtres qui ont donné leurs noms aux *suudu* ont été soulignés — SD correspond à *suudu dikki*, SC à *suudu caabaale* et SA à *suudu amar*. Chaque *suudu* est subdivisé en quatre ou cinq *galle*, numérotés en chiffres romains.

sivement des autres Soh, et fonda au début du XIX^e siècle le village de Cooka à 500 mètres de l'ancien village. Ce fut l'*almaami* Yusuf Lih qui arbitra le conflit en attribuant au nouveau village, dont le chef prenait le titre de *jom jugganaaBe*, une cuvette de décrue (*assoum*), des champs de berge voisins et donc un territoire propre.

La profondeur du corpus généalogique et matrimonial est de six ou sept générations : les premiers Soh se seraient installés à Méri au milieu du XVIII^e siècle. Nous nous limiterons ici à une analyse uniquement synchronique des mariages contractés par les Peuls de Méri et de Cooka, soit 717 personnes, dans le but de mieux comprendre le fonctionnement du système politique localisé.

Nous avons pu identifier 314 mariages qu'on peut envisager comme autant d'échanges de femmes entre fragments de groupes statutaires. On obtient alors le tableau suivant (Tableau I).

TABLEAU I : L'AIRE MATRIMONIALE DES SOH DE MÉRI ET DE COOKA

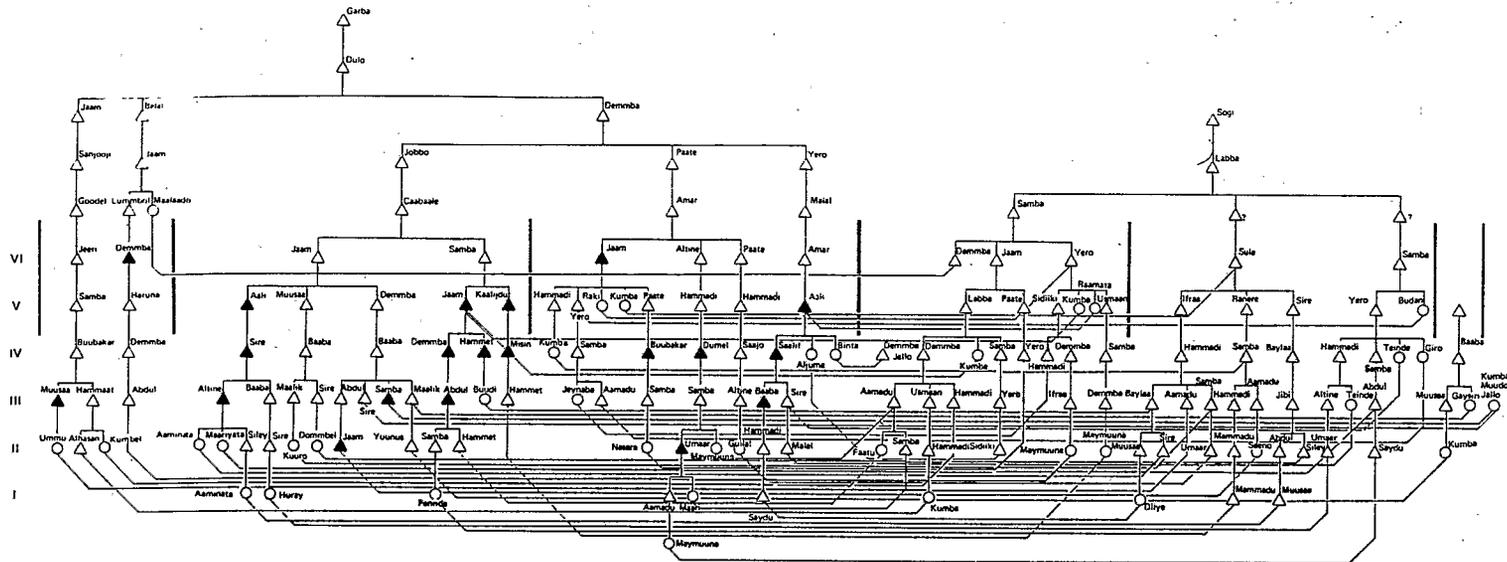
Femmes issues des lignages		Femmes issues des Soh de Méri et Cooka			
Appartenance statutaire	rang	→	←	Total	%
A) <i>ñeeño</i>		1	0	1	0,3 %
B) <i>tooroodo</i>		7	6	13	1,9 %
C) <i>pullo jeeri</i>		6	0	6	4,1 %
D) <i>pullo waalo</i>	— <i>jambureeBe</i>	20	34	54	17,2 %
	du village Méri				
E) "	— <i>lawan kooBe</i>	53	40	93	29,6 %
	d'autres villages				
F) "	— <i>lawaLkooBe</i> ou <i>jambureeBe</i>			147	46,8 %
	des villages (*)				
				314	100 %

(*) Mariages internes aux *lawan kooBe* de chacun des trois villages Méri, Cooka, Tioubalel.

Voyons comment permutent les positions de preneurs et de donneurs de femmes lorsqu'on établit le solde des femmes échangées entre les Soh (deuxième colonne) et leurs partenaires matrimoniaux (première colonne), en commençant par ceux qui leur sont les plus distants, comme les *ñeeño* (ligne A) pour finir là où s'efface l'échange, aux mariages internes aux éligibles eux mêmes (ligne F).

Observons tout d'abord l'absence d'alliance matrimoniale avec un certain nombre de groupes. A l'inverse de certains lignages *tooroodo*, les *pullo* ne prennent pas de femmes chez les esclaves ou leurs descendants. Parmi les «libres»,

GRAPHIQUE 1 ÉCHANGES DE FEMMES ENTRE ÉLIGIBLES : (ARDO) SOH DE MERI ET ÉLECTEURS JALLO SINKETEÈBE DE MERI



1	SD II	SD III	SC I	SC II	SC IV	SA I	SA II	SA III	SA IV	JAB I	JAB IV	JAW I	JAW II	JAW III	JAW IV	JJB I
2	S O H									JALLO SINKETEÈBE						
3	M E R I									M E R I						

1 CODES DES SEGMENTS DE LIGNAGES

2 NOMS DE CLANS-PATRONYMS

3 NOMS DE VILLAGES-TOPONYMES

○ FEMME

△ HOMME



RELATION DE DESCENDANCE
OU DE FILIATION



RELATION D'AFFINITÉ OU DE MARIAGE

▲ INDIVIDU AYANT ÉTÉ CHEF DE VILLAGE ET DE TERRITOIRE (ARDO, JOOM, ...)

on ne constate pas non plus d'alliance avec les artisans et laudateurs, sinon un cas de mésalliance d'une femme Soh avec un griot (*bambaaDo*) réputé pour sa beauté (A).

Deux groupes statutaires « nobles » sont également absents de ce tableau : les guerriers (*ceDDo*) et les pêcheurs (*cubballo*), alors que treize mariages se sont noués avec des *toorodo*. Or, ce groupe est le seul dont le critère de recrutement ne soit pas limité à celui de la naissance : l'apprentissage de l'écriture auprès d'un maître coranique, la « conversion » peuvent entraîner, au bout de deux ou trois générations, l'assimilation d'une lignée *pullo* ou *ceDDo* au groupe *toorodo*⁷. Les noms de clans des « donneurs » de femmes *toorodo* laissent supposer que les ancêtres de trois de ces femmes étaient probablement *ceDDo*, tandis que ceux des quatre autres seraient plutôt d'origine *pullo*.

Soulignons l'endogamie importante du groupe statutaire *pullo*, puisque 95 % des unions matrimoniales se déroulent en son sein⁸. Néanmoins, on est frappé par la faiblesse du nombre des mariages noués avec les *pullo jeeri*, ainsi que la dissymétrie des échanges matrimoniaux effectués par les deux groupes, puisque les Peuls « sédentaires » ne sont « receveurs » que de six femmes peules « nomades ». Etant donné qu'une femme « suit son mari », cela signifie une territorialisation des éleveurs et non une remobilisation des Peuls sédentaires. Il n'en est certainement pas de même plus à l'aval chez les UruBe Mbaccor et Ngasama (Dupire 1970 : 333) qui transhument à l'amont de Ndioum ou chez d'autres SaybooBe (Soh), les LeeraaBe, qui sont voisins de ces derniers.

Les mariages entre lignages de rangs distincts, donc entre *lawan kooBe* Soh et *jambureeBe* Jallo et Bah, ne sont pas très nombreux, ce qui explique que l'endogamie de village⁹ ne s'élève qu'à 64 %¹⁰. Néanmoins, on remarque une forte dissymétrie qui reproduit la hiérarchie des rangs chez les *pullo* du village : les Soh qui peuvent prétendre au titre d'*arDo* donnent plus de femmes (34) aux électeurs qu'ils n'en reçoivent d'eux (20). Pour comprendre ces unions hyperhypogamiques, il est nécessaire de mieux préciser la place des Soh et des Jallo (voir graphique n° 1), accessoirement des Bah, dans la circulation du bétail et de la terre ainsi que les modes d'acquisition du pouvoir politique.

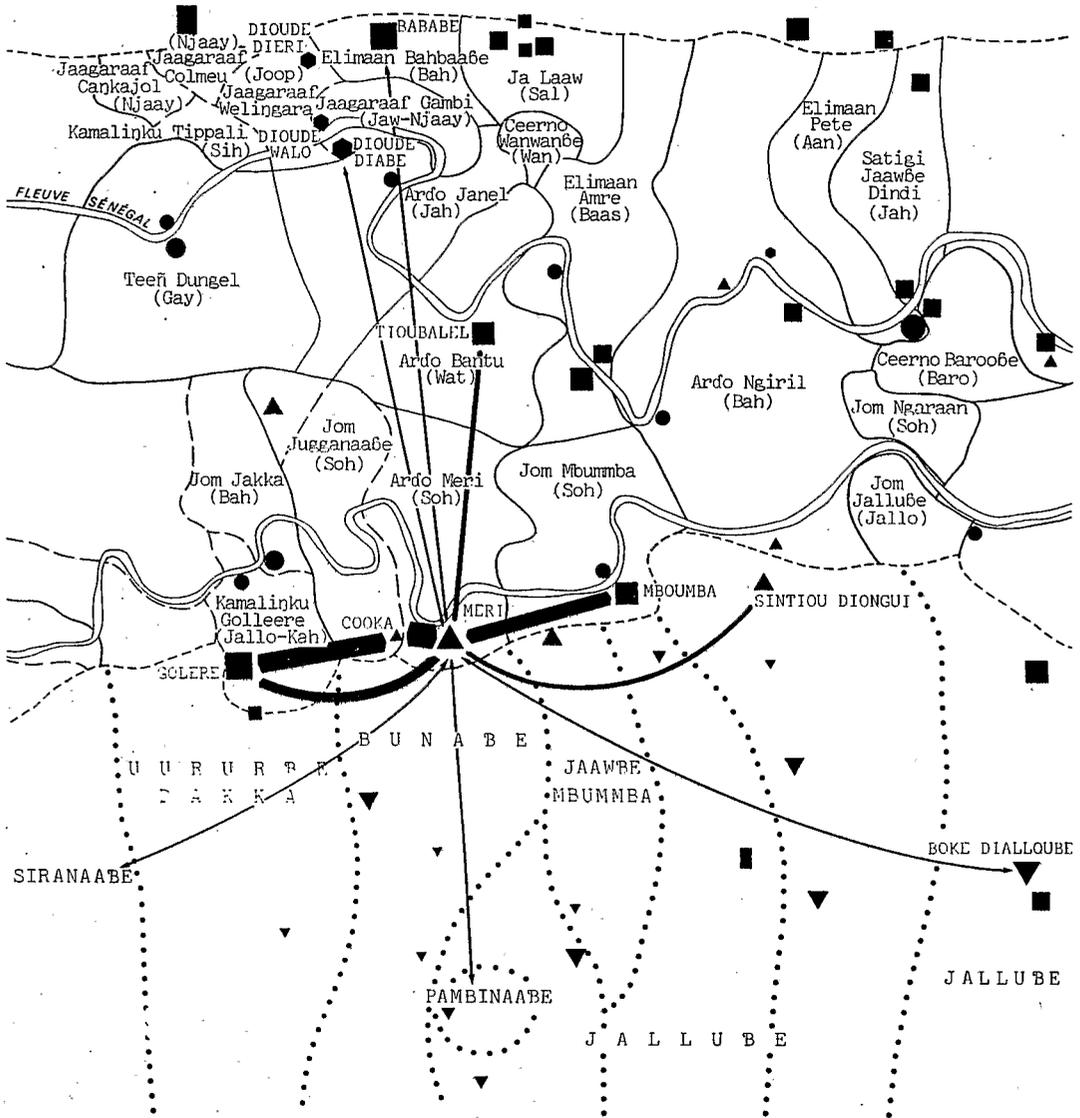
7. Voir Kamara 1975 : 789-92 et Schmitz 1981 : 572 et 574.

8. C'est après des conversations avec M. Dupire et grâce à son exemple, puisque nous avons utilisé une fiche d'enquête matrimoniale mise au point par elle-même, que nous avons effectué ces relevés de mariages. Nous avons également bénéficié des conseils de F. Héritier pour reconstituer les lignées utérines ainsi que les mariages entre cousins parallèles (classificateurs) [F. Héritier 1981 : n° 12, p. 69]. Remerciements tout particulièrement Abdul Sow, notre collaborateur au Sénégal, qui a réalisé la plupart des graphiques d'où sont extraits les n°s 1 et 4 présentés dans cet article. Etant originaire du village et appartenant lui-même aux Soh, il a été d'une aide inappréciable pour résoudre la difficulté majeure de ce genre d'enquête, qui réside dans le grand nombre d'homonymes. Enfin, n'oublions pas la réalisation graphique, commencée par Tidjane Sene (ORSTOM Dakar) et achevée par C. Chauvial (ORSTOM Bondy). Les unions matrimoniales sont représentées comme dans l'article de G. Bedoucha-Albergoni (1980).

9. P. Cantrelle (1960 : 672) estime à 84 % l'endogamie de village chez les Haalpular de la moyenne vallée.

10. L'endogamie de village s'obtient en additionnant D + F du tableau I.

CARTE I AIRE MATRIMONIALE DES SAYBOOBE DE MERI ET COOKA



Légende de la carte I

Villages

Répartition de la population résidente par groupes fonctionnels et par ethnies ou groupes statutaires parmi les Haalpulaar						
Source :	En saison sèche					En saison des pluies
	PECHEURS	AGRICULTEURS				ELEVEURS
LERICOLLAIS (A.)	CUBBALLO	CEDDO	TOOROODO	CAPAATO	PULLO SAARE	PULLO JEERI
DIALLO (Y.), 1974(inédit)	pêcheurs	guerriers	musulmans	MAURES	Peuls sédentaires	Peuls nomades
	●	◐	■	■	▲	▼

Titres

- Ardo Meri : Titre de chef de terre/de village contrôlant une ou plusieurs
cuvettes de décrue formant un leydi
- MERI : Village où réside le chef de terre/de village
- (Soh) : Nom d'honneur du lignage à l'intérieur duquel est élu le titulaire

Territoires

- Waalo
----- Limite entre la zone inondable par la crue waalo et la zone de culture
pluviale jeeri
- Limite d'un territoire leydi contrôlé par un chef de terre/ de village
- Subdivision d'un territoire leydi contrôlé par un chef de terre/quartier
de village
- Jeeri
..... Limite d'un territoire du jeeri incluant des hameaux peuplés par des Pullo
appartenant majoritairement au même groupe lignager

Mariages : Nombre total de femmes données/reçues entre deux villages

0 -4 femmes.	←	20-24 femmes	■
5 -9 "	▬		
10-14 "	▬	25-29 "	■
15-19 "	▬		

TABLEAU II : LES MARIAGES ENTRE LIGNAGES DÉTENTEURS
DE LA CHEFFERIE DANS PLUSIEURS TERRITOIRES

Femmes issues des <i>lawan kooBe</i> hors du cadre de référence				Femmes issues des <i>lawan kooBe</i> de Méri et de Cooka			
Village	Titre	clan (lignage)			village	titre	clan (lignage)
(Aval)			→	←			
Tooro – Ndiayene	<i>ArDo</i> <i>WoDaaBe</i>	Soh (WoDaaBe)	1		Laaw <i>meri</i>	<i>ArDo</i> Méri	Soh (SaybooBe)
Laaw – Gollere	<i>Kamalinku</i> <i>Golleere</i>	Jallo (SaybooBe)	6	4	”	”	”
”	”	”	11	9	Cooka	<i>Jom</i> <i>JuggannaBe</i>	Soh (SaybooBe)
– Cooka	<i>Jom</i> <i>JugganaaBe</i>	Soh (SaybooBe)	20	9	Méri	<i>ArDo</i> <i>meri</i>	Soh (SaybooBe)
– Thioubalel	<i>ArDo</i> <i>Bantu</i>	Wat Bah → Wat	3	6	”	”	”
– Sintiou (inclus dans Mboumba)	<i>Jom</i> <i>JeerjerBe</i>	Soh (SaybooBe)	5	7	”	”	”
– Mboumba	<i>Jom</i> <i>Mbummba</i>	Soh (SaybooBe)	2	1	”	”	”
(Amont)							
YirlaaBe – Sintiou Diongui ou Tiykité	<i>ArDo</i> <i>Ngiril</i>	Bah UururBe	2	3	”	”	”
– Boke Dialloube	<i>Jom</i> <i>(JalluBe)</i>	Jallo (JalluBe)	3	1	”	”	”
			53	40			

En effet, les stéréotypes qui sont attachés à ces deux rangs insistent sur l'opposition entre la « fonction guerrière » des *lawar kooBe* — certains *arDo* sont chantés par les griots comme des grands razzieurs de bétail — et la richesse des « pasteurs » *jambureeBe*. — Les Jallo sont en effet réputés pour la beauté et le nombre de vaches qu'ils possèdent.

Aussi les mariages entre les deux lignages aboutissent donc à une complémentarité fonctionnelle : quand le bétail des Jallo était razié, c'étaient les Soh qui poursuivaient les voleurs et essayaient de récupérer les boyins. On retrouve donc sur les rives du fleuve les mêmes distinctions entre « pasteurs » (ou « bergers ») et « chefs » (ou « guerriers ») que M. Dupire a décelées chez les UrurBe Mbaccor et Ngasama (Bah) [voir plus haut] et les Jen ngelBe (Kah/Jallo) du Ferlo situé au sud de la vallée¹¹.

Si, du point de vue des « biens debout » (le bétail), ce sont les Jallo qui ont la prééminence, au plan foncier — la terre fait partie des « biens couchés » — les Soh sont dominants. En effet, les éligibles se sont emparés des « meilleures » terres, situées dans les parties basses des cuvettes de décantation les plus régulièrement inondées lors de la crue annuelle, laissant aux électeurs soit les parties hautes de ces mêmes cuvettes, soit celles qui sont rarement atteintes par l'eau.

Enfin, pour conquérir le pouvoir, un Soh prétendant au titre d'*arDo* avait besoin d'être soutenu, d'avoir des alliés parmi les électeurs. A la « richesse » de ces derniers correspondait la « pauvreté d'honneur » de l'*arDo* qui avait donné tout son bétail pour être élu. Ce bétail pouvait provenir des dots amenées par les épouses¹² : aussi celui qui avait le plus de chance de l'emporter était le candidat dont la parenté maternelle se trouvait parmi les électeurs Jallo, fruit d'unions matrimoniales dans les générations antérieures. Une dizaine d'*arDo* Soh ont bénéficié ou ont contracté des alliances matrimoniales avec les Jallo (voir graphique n° 1).

Voyons maintenant l'isogamie de rang que l'on peut évaluer en dénombrant les mariages qui sont intervenus entre les *lawar kooBe* de Méri et de Cooka et les porteurs d'autres titres d'un autre *leydi*, situé à proximité (voir carte 1).

Si l'on se reporte au tableau II, on remarque que le clan avec lequel s'opèrent le plus fréquemment des échanges de femmes est celui des Soh de lignage SaybooBe ou WoDaaBe. En effet, ces deux fractions se disent souvent proches parents et se répartissent entre *waalo* (SaybooBe et *jeeri* (WoDaaBe).

11. Le processus de différenciation qui s'opère à travers maintes luttes pour la chefferie, peut aboutir, selon M. Dupire, à deux résultats : soit la vassalisation de segments de lignage qui deviennent électeurs, soit l'émigration, la dissidence, qui conduit la fraction évincée vers la vallée où, grâce à des alliances matrimoniales, elle reconstituait son potentiel démographique et politique (M. Dupire 1979 : 333, 439, 547).

12. Comme le dit M. Dupire (1970 : 550) : « Les *lawar kooBe* se trouvaient à la charnière d'un système de dons et de contredons en bétail qui les liaient, d'une part à leurs supérieurs — le *bour* —, d'autre part à leurs subordonnés *jambureeBe* anciens et récents. » Si l'on remplace *buur* — l'ancien souverain du Jolof qui se recrutait dans la famille Njaay — par *almaami*, on peut décrire la même circulation du bétail dans la vallée au XIX^e siècle : le choix des électeurs devait être ratifié par l'*almaami* contre versement, par l'élu, du *ndoodi* (une ou plusieurs têtes de bétail) qui formait la partie la plus importante des prestations effectuées par les chefferies locales non détenues par les *toorodo* au bénéfice du pouvoir central (Cheruy 1911, Delolme 1937 : 159, Robinson 1975 : 25).

L'importance de ces relations isogamiques qui forment un tiers (29,6 %) des alliances confirme la pertinence du critère de rang, critère jusque-là négligé dans la définition des groupes sociaux *haalpulaar*. Ce sont les *lawan kooBe* des autres villages qui sont «donneurs» de femmes à ceux de Méri et de Cooka, ce qui permet à ces derniers d'être à leur tour dans la même position vis-à-vis de leurs électeurs.

Enfin, il faut souligner que près de la moitié (46,8 %) des 319 mariages ont lieu dans le lignage même, que ce soit pour les *lawan kooBe* de Méri et Cooka ou pour les *jamburebe* de Méri.

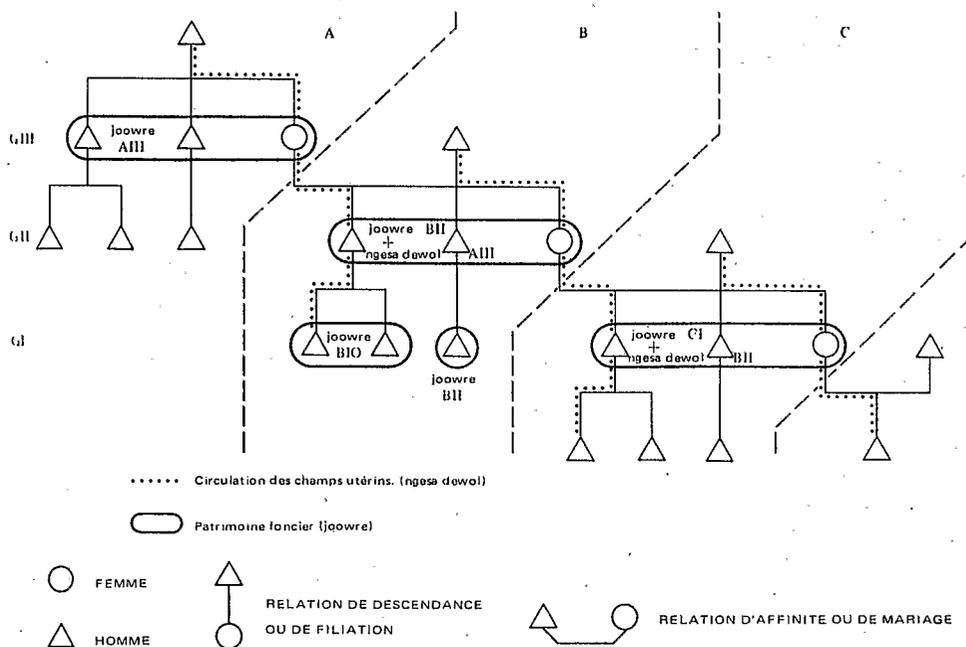
Ce souci du mariage avec une cousine parallèle patrilatérale (*BiDDo Baaba*), le plus souvent classificatoire, provient certainement d'un souci de conservation du patrimoine (*joowre*). Dans certaines occasions qui peuvent provenir soit de la situation du segment de lignage donneur de terre — à cause du manque d'héritiers mâles —, soit de celle du receveur, «nouveau-venu» dans le village (*arani*) [guérisseur, marabout, berger], une parcelle de terre de décrue peut sortir du patrimoine d'un lignage et être intégrée à celui d'un autre à la suite d'un mariage¹³. Puisque c'est la femme qui apporte la terre à la troisième génération (GIII : voir graphique n° 2), son mari ne peut ajouter celle-ci à son propre patrimoine, car le champ doit aller au fils et sera appelé «champ provenant de la mère» (*ngesa yumma*) ou «champ issu de parents utérins» (*ngesa dewol*). En revanche à la deuxième génération (GII), les frères germains pourront associer dans un patrimoine indivis (*joowre*) les champs en provenance du père et de la mère. S'il y a partage (*feccere*) du patrimoine BII à la troisième génération, celui-ci sera réparti entre B1 et B1' sans considération de provenance des différentes parcelles. Ce n'est que grâce à la reconstitution des chaînons généalogiques, masculins ou féminins, par lesquels chaque parcelle est transmise, les lignées de fractions de patrimoine, qu'on remarque souvent la présence de femmes situées à la charnière de deux patrilignées aux noms de clans distincts. La tendance des détenteurs de champs «issus des maternels» est donc d'oublier cette origine, car au bout d'une génération la ligne de dévolution redevient patrilinéaire. C'est ce que dit l'aphorisme peul : (*lenol*) *dewol gontun gol gorol*, «d'utérin, le lignage (la ligne de dévolution de la terre) est devenu agnatique». Aussi, les femmes hésitent-elles à demander leur part du patrimoine, car elles ne veulent pas affaiblir «l'honneur» et la «force» du

13. Mais ceci n'a rien à voir avec le respect de la règle coranique puisque la majorité des filles ne transmettent aucune terre, en contrepartie elles ont droit à une part gracieuse de la récolte des champs cultivés par leurs frères (voir A. Lericolais et J. Schmitz 1984 : 447).

A titre de comparaison, mentionnons l'étude des cycles d'alliance entre «lignées patrimoniales» effectuée par P. Lamaison et E. Claverie (1982 : 360) dans une région montagnarde de la France rurale ancienne (XVIII^e-XIX^e). Ils définissent ce dernier terme comme suit : «Lorsqu'un système d'héritage inégalitaire est en vigueur comme au Gévaudan, privilégiant à chaque génération un des enfants, on voit apparaître au sein des lignées bilatérales un ensemble formé des héritiers successifs du bien détenu par le couple souche que l'on nomme lignée patrimoniale.» Au Fuuta Tooro, on ne peut faire coïncider le patrimoine avec une seule lignée patrimoniale issue d'ancêtres souches : nous avons dû reconstruire la chaîne généalogique ascendante représentant la série des héritiers successifs (homme ou femme) de chaque composante du patrimoine, c'est-à-dire de chaque parcelle de terres cultivées en décrue (*falo et kolaŋgal*) étudiée. On ne peut donc parler de lignée patrimoniale, mais de généalogie de patrimoine.

patrilignage dont elles sont issues. Elles sont donc en position de répartiteurs de terres, à long terme, entre les différents lignages en compétition.

GRAPHIQUE 2 TRANSMISSION DES CHAMPS PAR VOIE UTERINE
(DEWOL GONTUNGOL GOROL)



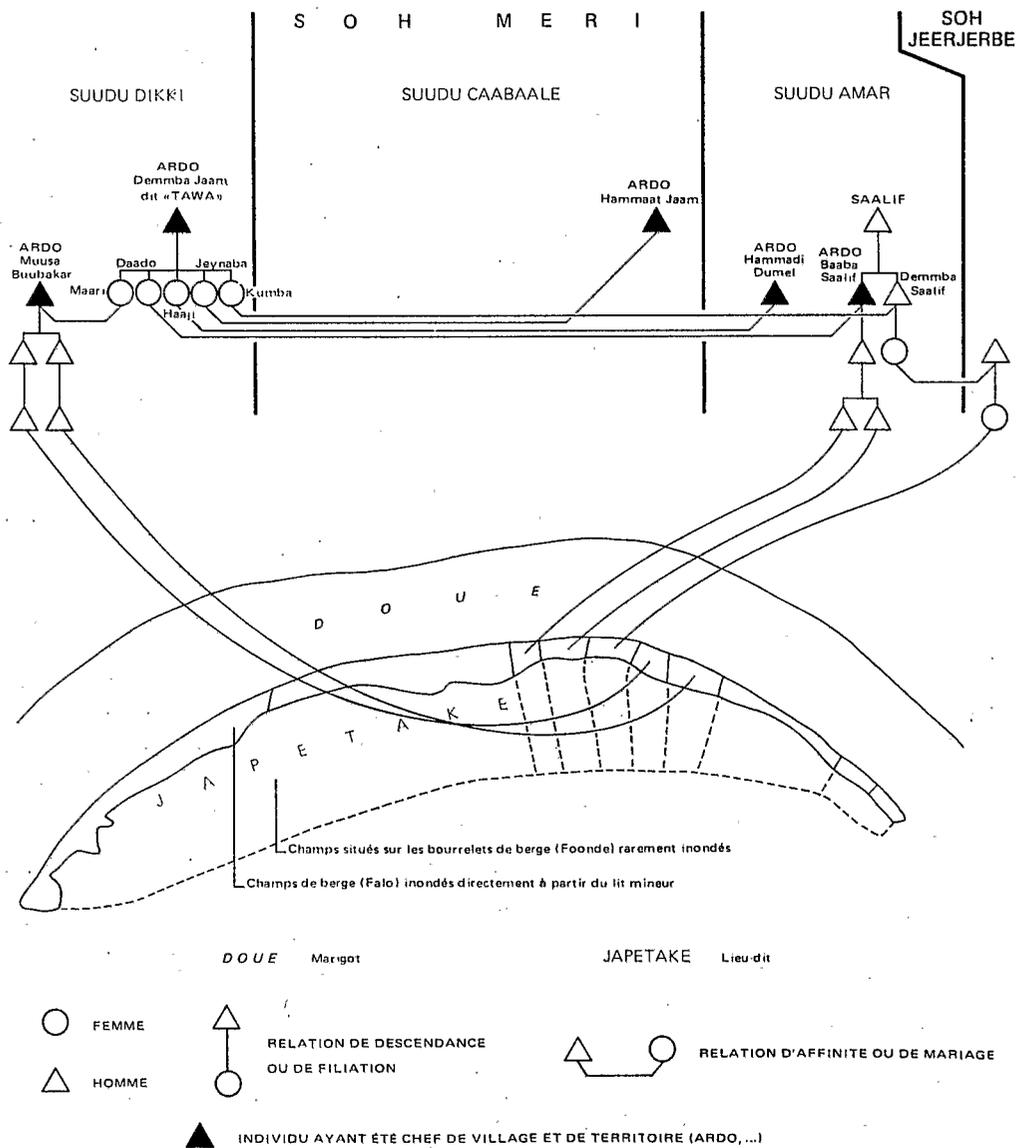
La conservation du patrimoine n'est pas la seule à vouloir rendre compte de la forte endogamie lignagère. La politique matrimoniale suivie par l'*arDo demmba jaam* dit *arDo tawa*, appartenant au *galle IV* inclus dans la *suudu dikki* (voir graphique n° 3), fournit un exemple de stratégie qui dépasse la simple conservation du patrimoine lignager.

Cet *arDo*, qui lui-même avait épousé une cousine parallèle patrilatérale (*BiDDo Baaba*), eut cinq filles et un garçon : ce dernier n'eut pas de descendance mâle. Les cinq filles se marièrent exclusivement dans le lignage Soh et quatre d'entre elles épousèrent des *arDo*.

— Seule Maari se maria dans la même *suudu (dikki)* et épousa l'*arDo* Muusa Buubakar (SD II).

— Jeynaba épousa l'*arDo* Hamaat Jaam appartenant à la *suudu caabaale* (SC IV).

GRAPHIQUE 3 LES CINQ FILLES DE L'ARDO TAWA



— Les conjoints des trois autres filles font partie de la *suudu amar*. Haaji se maria avec *arDo* Hammad Dumel (SA II), Daado avec *arDo* Baaba Saalif (SA IV), Kumba avec le frère de ce dernier, Demmba Saalif (SA IV).

A sa fille mariée dans la *suudu dikki* ainsi qu'à deux de celles qui épousèrent des Soh appartenant à la *suudu amar*, l'*arDo* Tawa donna une part des champs de berge (*falo*) qu'il détenait au lieu-dit Japetake (voir graphique n° 3). Cette stratégie matrimoniale aboutit donc à un transfert de terres de la *suudu dikki* à la *suudu amar* et à la diminution du rôle politique du segment de lignage *dikki*. Ainsi, les femmes sont à la fois répartiteurs de terres et opérateurs de pouvoir (Lévi-Strauss 1983 : 1221). L'importance des mariages contractés dans le même patrilignage entraîne une négation de la linéarité : comme le montrent Murphy et Kasdan (1959 : 24 et 1964), le mariage préférentiel avec la cousine parallèle patrilatérale supprime la distinction entre parents consanguins et affinaux. Aussi, un prétendant au titre d'*arDo* qui descend en ligne paternelle comme en ligne maternelle de l'ancêtre des Soh de Méri, Garba, a-t-il plus de chances que d'autres de devenir *arDo*.

Mais, comme le dit justement M. Dupire, il est impossible que «l'endogamie lignagère soit généralisée», d'autant qu'il est rare que «le système lignager embrasse la totalité des relations sociopolitiques» (Dupire 1970 : 576).

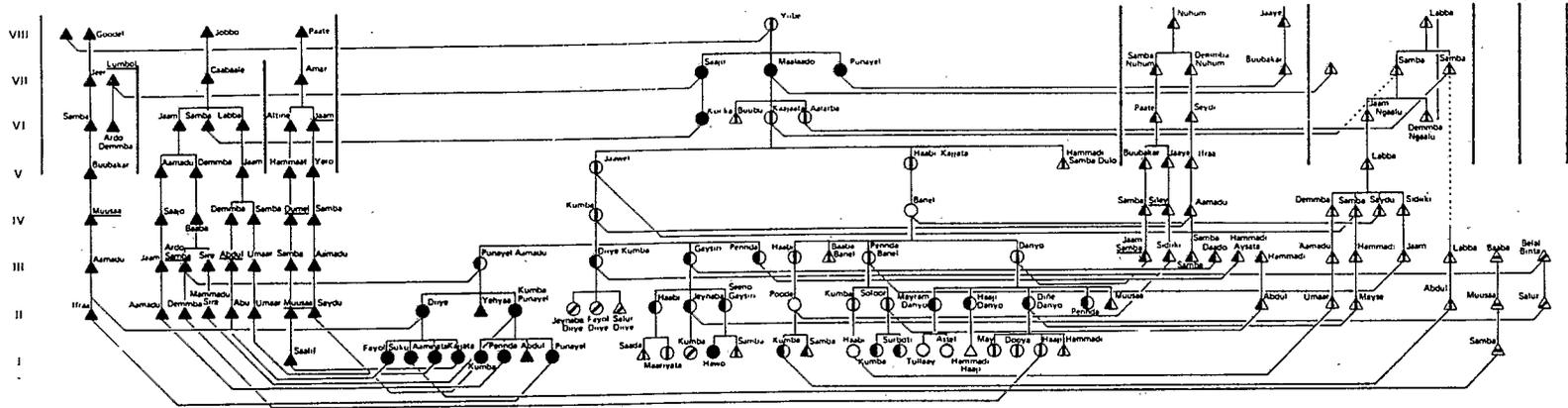
Effectivement, si près de la moitié des mariages des Soh s'effectuent à l'intérieur du groupe lignager lui-même, néanmoins, l'autre moitié est composée principalement d'unions matrimoniales isogamiques, entre éligibles habitant différents villages, et secondairement entre éligibles et électeurs appartenant au même territoire.

«Nouer la parenté de lait» : le rôle des rameaux utérins

Ces trois ensembles affinaux — forte endogamie lignagère, unions isogamiques, enfin relations hyper-hypogamiques entre électeurs et éligibles¹⁴ — ont été isolés jusqu'ici pour les besoins de la démonstration. En réalité, ils sont traversés et reliés entre eux par ce que M. Dupire appelle des «lignées utérines» (p. 342). Leur absence d'autonomie la conduit à les qualifier plutôt de «matrisements» (p. 343) ou de «rameaux utérins de patrilignages» (p. 342) : à quoi correspond en langue peule, chez les éleveurs du Ferlo, le nom générique désignant la parenté utérine *dewol* (p. 351). Nous conservons la dernière définition de «rameaux utérins de patrilignage», non seulement pour souligner l'absence de référence à un ancêtre féminin clairement assignable, mais surtout parce que ceux que nous avons relevés à Méri et dont nous présentons un exemple (voir graphique n° 4) sont tous «issus de», ou «liés à» (*humirgol*) des patrilignées : ainsi, chacun des segments de lignages (*suudu*) Soh a donné naissance à un rameau *dewol* qui lui est rattaché.

14. «[...] L'endogamie n'est pas isolable d'autres techniques matrimoniales de pouvoir politique (hypergamie et hypogamie) [...]» M. Dupire, *op. cit.* : 574.

GRAPHIQUE 4 DEWOL ISSU DE SUUDU DIKKI (SOH)



1	SD I SD II SD III SC I SC II SC III SA II SA I		JAB I	JAW IV	
2	SOH		JALLO SINKETEÈBE	JALLO J.I.B	JALLO K.J.G
3	MERI		COOKA	MERI	GOLLEERE

1 CODES DES SEGMENTS DE LIGNAGES

2 NOMS DE CLANS-PATRONYMS

3 NOMS DE VILLAGES-TOPONYMS

○ FEMME

↑ RELATION DE DESCENDANCE
OU DE FILIATION

◊ RELATION D'AFFINITE OU DE MARIAGE

△ HOMME

★ INDIVIDU AYANT ETÉ CHEF DE VILLAGE ET DE TERRITOIRE (ARDO, JOOM, ...)

● ▲ SOH DE MERI	① ▲ JALLO SINKETEÈBE	▲ ▲ BAH NGIRIL	○ ▲ JAM DE BITO	○ ▲ ARTISANS SPÉCIALISTES ET LAUDATEURS	○ ▲ DIVERS
○ ▲ SOH JEERJERBE DE SINCU	○ ▲ JALLO JAM I BAYLA	▲ ▲ BAH BAJAR	○ ▲ WAT SAL AAN	○ ▲ "ÉTRANGERS" INTÉGRÉS AU VILLAGE	○ ▲ INDÉTERMINÉ
○ ▲ SOH JUGGANAABE DE COOKA	○ ▲ JALLUBE	○ ▲ BAH DE MOGO	○ ▲ TOOROBBE DE CUBBALEL		

Le matrisegment issu de *suudu dikki* a été rassemblé au centre du graphique n° 4 entouré d'une fraction des patrilignages Soh, à droite et de celle des patrilignages des éligibles d'autres villages et des électeurs de Méri, à gauche. Le signe indiquant l'appartenance d'une femme à un patrilignage est donc le même que celui de son père, situé donc, soit à droite soit à gauche du rameau utérin, à la génération précédente.

Suivons la descendance de Saajo, fille de Yiibe qui s'était mariée, à la huitième génération, avec un Soh appartenant au *suudu dikki*, mais non identifié dans la généalogie. Maalaado (génération VII) épousa un Jallo Sinketebe, donc un membre du patrilignage des principaux électeurs des Soh.

Ensuite, il faudra attendre trois générations pour qu'un descendant de ce segment du *dewol* réépouse à nouveau un Soh : durant deux générations Kaajaata et sa fille Jaawel épousèrent des électeurs Jallo Sinketebe, illustrant l'analyse faite par M. Dupire à propos d'un «type de relation croisée entre un patrilignage et un matrisegment de même origine» qui «a pour résultat de lier étroitement un certain nombre d'individus du groupe à un patrilignage, généralement dominant» (*op. cit.* : 351). A la génération IV, Kumba, la fille de Jaawel épousa un Soh de Cooka, à nouveau un éligible, avant que sa fille Punayel ne réinsère le rameau utérin parmi les Soh de Méri en épousant l'un des membres de *suudu caabaale*, l'*arDo* Samba. La fermeture du cycle d'alliance¹⁵ ne s'effectuera qu'à la deuxième génération lorsque la fille de Punayel, Diiye, épousera à nouveau un Soh issu de la *suudu dikki* : cinq générations séparent ces deux mariages¹⁶.

Ainsi, ce sont ces rameaux utérins qui tissent des relations d'alliance (*jokkere enndam*) [Wane 1969 : 128] entre patrilignages ou patrisegment d'un même lignage. Ils aboutissent également à une sorte d'emboîtement successif, dans la durée des différentes formes de politique matrimoniale identifiées ici : isogamie, hyper-hypogamie, endogamie.

La gestion des femmes de Méri par les *arDo* Soh a permis le maintien au pouvoir de ces derniers jusqu'à aujourd'hui, rendant simpliste l'identification du «moderne» au «contemporain» : c'est un Soh qui est actuellement chef de village.

La permanence du recrutement des deux fonctions conjointes de chef de village et de chef de territoire dans le même lignage forme une des traces qui témoigne d'une hégémonie «peule» disparue depuis plus de deux siècles au niveau du Fuuta Tooro.¹⁷

ORSTOM Paris

15. Claverie et Lamaison *op. cit.* : 358. Un exemple de cycle d'alliance est donné p. 285.

16. Nous pensons que ce cas est proche de l'analyse que fait M. Dupire de la relation croisée dite *fowru*, p. 351-352, rencontrée justement chez les Peuls du Ferlo, proche de la vallée du Sénégal.

17. Nous n'avons pas parlé ici de l'intégration des «étrangers» ou des «nouveaux venus» qui s'opère également à travers les rameaux utérins. Nous aborderons les données résidentielles concernant la même population dans un travail prochain.

BIBLIOGRAPHIE

- BEDOUCHA-ALBERGONI, G.
1980 «La mémoire et l'oubli : l'enjeu du nom dans une société oasienne», in *Annales* XXXV (3-4) : 730-747.
- CANTRELLE, P.
1960 «L'endogamie des populations du Fouta sénégalais», in *Population*, XV (4) : 664-676.
- CHERUY, P.
1911 *Rapport sur les droits de propriété des Goladé dans le Chemama et le mode d'élection des chefs de terrain*. Dakar : supplément J. O., AOF., n° 52, 53, 54.
- CLAVERIE, E. et LAMAISON, P.
1982 *L'impossible mariage. Violence et parenté en Gévaudan, XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles*. Paris : Hachette.
- DELOLME, M.
1937 *Rapport sur les renseignements divers sur les terres, les cultures, les biens et les coutumes dans la vallée du Sénégal*. Saint-Louis, MAS, Bulletin 37, 220 p., ronéo.
- DUPIRE, M.
1970 *Organisation sociale des Peul. Etude d'ethnographie comparée*, Paris : Plon.
- GADEN, H.
1972 *Dictionnaire Peul-Français*. Fascicule I : 120 p. Fascicule II : 106 p. Dakar : IFAN
- GELLNER, E.
1969 *Saints of the Atlas*. London : Weidenfeld and Nicolson.
- GELLNER, E.
1970 «Pouvoir politique et fonction religieuse dans l'islam marocain», in *Annales* XXV : 699-713.
- HERITIER, F.
1981 *L'exercice de la parenté*. Paris : EHESS, Gallimard, Le Seuil.
- JOHNSÓN, J.
1974 *The almanac of Futa Toro 1770-1836. A political history*. Thèse de doctorat, Ann Arbor University, microfilms, 513 p.
- KAMARA, C. M.
1975 «L'histoire du Boundou» (1864-1943), in *BIFAN*, série B (4) : 784-816.
- KANE, O.
1973 «Les unités territoriales du Futa Toro» in *BIFAN*, XXXV, série B (3) : 614-631.
- LERICOLLAIS, A. et SCHMITZ, J.
1984 «La calebasse et la houe : technique et outils des cultures de décrue dans la vallée du Sénégal» in *Cahiers ORSTOM*, XX (3-4) : 427-452.
- LEVI-STRAUSS, C.
1983 «L'ethnologie et l'histoire» in *Annales* VI : 1217-1231.
- MURPHY, R. F. et KASDAN, L.
1959 «The structure of parallel cousin marriage» in *American Anthropologist*, LXI (1) : 17-29.
- MURPHY, R. F. et KASDAN, L.
1967 «Agnation and endogamy : some further considerations». in *Southwestern Journal of Anthropology*, XXIII (1) : 1-14.
- ROBINSON, D.
1975 *Chiefs and clerics. The history of Abdul Bokar Kan and Futa Toro 1853-1891*. Oxford University Press.

SCHMITZ, J.

- 1981 — «Un essai de généalogie historique dans la région de la vallée du fleuve Sénégal», in *African Historical Demography*, vol. 2.
— *Proceedings of a Seminar held in the Centre of African Studies*. University of Edinburgh : p. 549-579.

SCHMITZ, J.

- 1985 «L'Etat géomètre : les anciens territoires agro-pastoraux (*leydi*) des Peuls du Fouta-Tooro (Sénégal) et du Masina (Mali) et les aménagements hydro-agricoles actuels», contribution à la table ronde du Centre d'études africaines : «L'Etat contemporain en Afrique, Paris, 12-13 déc. 1985 (à paraître in *Cahiers d'études africaines*).

WANE, Y.

- 1969 *Les Toucouleur du Fouta-Tooro (Sénégal) : stratification sociale et structure familiale*. Dakar.

Résumé

Dans son ouvrage majeur *L'organisation sociale des Peul* (1970) M. Dupire souligne deux traits particuliers aux Peuls du Ferlo (Sénégal) : le partage de la société en électeurs et éligibles et l'existence de rameaux utérins de patrilignages. L'auteur de l'article montre comment ces deux phénomènes s'articulent dans la vallée du fleuve Sénégal en analysant un corpus matrimonial recueilli dans deux villages de Peuls semi-sédentaires (Méri et Cooka). Coupures de rangs entre éligibles et électeurs et cycles d'alliances sur plusieurs générations permettent de mieux comprendre la permanence d'une organisation politique locale originale que l'on rencontre aussi bien dans le Ferlo que dans toute la moyenne vallée du Sénégal.

Abstract

In her major work, L'organisation sociale des Peul (1970), M. Dupire emphasizes two peculiarities to the Ferlo Fulani of Senegal : the division of society between eligibles and electors ; and the importance of uterine kin within patrilineal descent groups. This paper shows how these two phenomena are connected in the Senegal River Valley ; marriage records from two villages of semi-sedentarised Fulani (Meri and Cooka) are analyzed. Social differences between eligibles and electors and marriage cycles over several generations account for the permanence of a peculiar, local political organisation, which is found in Ferlo as well as in the Middle Senegal Valley.

Pole 4

JOURNAL DES AFRICANISTES

TOME 55 - FASCICULES 12

18 FEV. 1987

O.R.S.T.O.M. Fonds Documentaire

N° : 23.388 ex 1

Cote : B

63
M

PARIS 1985

PUBLIÉ AVEC LE CONCOURS
DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET DU CENTRE NATIONAL DES LETTRES

P417

P H17/2